

keçü en prefecture le 04

Publié le



ID: 073-247300528-20240326-2024\_03\_26\_07-DE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024\_03\_26\_07

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

#### Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Quorum: 19

Présents: 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents: 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32 <u>Résultat du vote</u> : Abstention : 0

Suffrages exprimés: 32

Pour: 32 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 17

Secrétaire de séance :

**Georges CAGNIN** 

Date de la convocation :

13/03/2024

29 Présents : Avressieux : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. Champagneux: Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. La Bridoire: Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin: Mme FERRARI Myriam, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort: / . Saint Béron:* Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint* Genix-les-Villages: Mmes COUDURIER MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: M. PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian.

<u>03 Pouvoirs</u>: M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

<u>04 Absents</u>: Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

#### **OBJET: BUDGETS ANNEXES ZAE:**

- Avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2024
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2024 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des Collectivités territoriales.



ID: 073-247300528-20240326-2024\_03\_26\_07-DE

Il est exposé que pour équilibrer les Budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections de fonctionnement des Budgets annexes suivants ont besoin d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pour s'équilibrer selon les montants suivants :

| Budgets ZAE concernés | Montant   |
|-----------------------|-----------|
| LA TUILIERE           | 66 889.38 |
| TOTAL                 | 66 889.38 |

Il est également précisé que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

| Budgets ZAE concernés        | Montant   |
|------------------------------|-----------|
| CONTIN FORET EST FORET OUEST | 16 095.63 |
| CLOS BOVERY                  | 500       |
| TOTAL                        | 16 595.63 |

Il est indiqué que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le Budget principal selon les montants suivants :

| Budgets ZAE concernés    | Montant    |
|--------------------------|------------|
| LA TUILIERE              | 99 613.50  |
| PARC VAL GUIERS / JASMIN | 28 106.75  |
| LA SAGE                  | 90 571.20  |
| LA RUBATIERE             | 97 208.55  |
| LA GIRONDIERE            | 19 514.72  |
| TOTAL                    | 335 014.72 |

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

#### ➤ DECIDE :

 de verser si nécessaire des subventions d'équilibre en provenance du budget principal aux sections de fonctionnement des Budgets annexes ci-dessous, selon les montants maximums suivants :

| Budgets ZAE concernés | Montant   |
|-----------------------|-----------|
| LA TUILIERE           | 66 889.38 |
| TOTAL                 | 66 889.38 |



ID: 073-247300528-20240326-2024\_03\_26\_07-DE

 de verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des Budgets annexes ci-dessous selon les montants maximums suivants :

| Budgets ZAE concernés        | Montant   |
|------------------------------|-----------|
| CONTIN FORET EST FORET OUEST | 16 095.63 |
| CLOS BOVERY                  | 500       |
| TOTAL                        | 16 595.63 |

• que les Budgets annexes ci-dessous puissent rembourser au budget Principal une partie de l'avance reçue, selon les selon les montants maximums suivants :

| Budgets ZAE concernés    | Montant    |
|--------------------------|------------|
| LA TUILIERE              | 99 613.50  |
| PARC VAL GUIERS / JASMIN | 28 106.75  |
| LA SAGE                  | 90 571.20  |
| LA RUBATIERE             | 97 208.55  |
| LA GIRONDIERE            | 19 514.72  |
| TOTAL                    | 335 014.72 |

➤ MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

#### Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/04/2024,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance, Georges CAGNIN